

APIRUN AND BIKE - REGLEMENT 2021

ARTICLE 1 - DATE

L'APIRUN AND BIKE est organisé du 8 juin au 13 juin minuit - 2021, en France métropolitaine par Apirun, 20 La Sorinais, 35340 Liffré.

ARTICLE 2

Chaque duo coureur / cycliste s'inscrit dans sa région et et renseigne l'ensemble des activités run et bike parcourues par son duo sur la période.

ARTICLE 3 - RAVITAILLEMENT

Chaque sportif doit veiller à son propre ravitaillement.

ARTICLE 4 - INSCRIPTIONS

Epreuve ouverte à toute personne de plus de 15 ans (mineurs sous la responsabilité d'un adulte) à la date de la course, licenciée et non licenciée. (Juniors, Espoirs, Seniors, Vétérans.) Inscriptions sur NEXTRUN.FR

A l'inscription chaque duo choisit sa région de rattachement : Est Ouest Nord Sud
Inscription gratuite, dons souhaités au profit de France Adot

ARTICLE 5 - REMISE DES DOSSARDS

Les dossards seront à télécharger sur le site Nextrun dans le compte de chaque participant

ARTICLE 6 - CERTIFICATS MEDICAUX

La participation est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

D'une licence sportive ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Le cas échéant l'acceptation du présent règlement et l'inscription à la course impliquent la pleine et entière responsabilité du participant lors de ce challenge.

ARTICLE 7 - CHRONOMETRAGE

Pas de chronométrage officiel. La bonne foi et le déclaratif de chaque participant sur la plate-forme nextrun est la règle, des checks pourront être faits via strava si besoin.

ARTICLE 8 - SECURITE

Lors de ce challenge, tout participant s'engage à respecter les règles de sécurité routière et du code de la route, ainsi que les règles sanitaires : couvre-feu, distanciation sociales en lien avec le Covid 19.

ARTICLE 9 - LA CHARTE DU SPORTIF

Le coureur et le cycliste s'engage à respecter l'environnement dans lequel il évolue, à emprunter les voies balisées, et ne jeter aucun débris sur le parcours.

ARTICLE 10 - ASSURANCES

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.